



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****116^e session**

Genève, 5-8 novembre 2024

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR :**Construction et agrément des véhicules****Modification de la valeur de la décélération****Communication du Gouvernement néerlandais au nom
du groupe de travail informel des véhicules électriques*****I. Introduction**

1. Dans l'édition 2025 de l'ADR, une nouvelle série de dispositions a été ajoutée au chapitre 9.2 concernant les véhicules électriques à batterie et les véhicules alimentés à l'hydrogène. Il a été décidé que le groupe de travail informel des véhicules électriques resterait actif pour achever les travaux sur les véhicules EX et résoudre les problèmes découlant des dispositions adoptées.
2. Il a été constaté que la valeur de la décélération servant à enclencher les obturateurs des réservoirs d'hydrogène en cas d'accident avec un véhicule à pile à combustible à hydrogène était trop faible. Il est donc proposé de l'augmenter.
3. Si le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses décide de le faire, il est proposé de publier sa décision en tant qu'« interprétation » sur le site Web de la CEE afin d'aider les constructeurs à mettre la dernière main à leurs modèles.

II. Proposition

4. Modifier le 9.2.4.5.3 b) comme suit (les modifications qu'il est proposé d'apporter figurent en caractères soulignés pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« b) Lors d'une décélération de 8,0 ~~3,25~~ $m.s^{-2}$ ~~pour 0,7 s~~ dans le sens opposé à celui de la marche ; ».

* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5.



III. Justification

5. Il est préférable d'utiliser des signaux existants. Dans le cas de la fermeture des obturateurs des réservoirs d'hydrogène, le signal provenait de l'enregistreur de données de route pour véhicules utilitaires lourds qui, à l'époque, était encore en phase de développement. La décélération des camions qui heurtent un objet léger étant très faible, le seuil nécessaire au stockage des données a été réduit au cours du développement, puis repris par le groupe de travail informel des véhicules électriques.

6. La valeur actuelle, telle qu'elle figure dans l'édition 2025 de l'ADR, est toutefois trop faible et entraînera des coupures répétées de l'alimentation en hydrogène. Certains affirment que la fermeture d'urgence endommagera la membrane interne de la pile à combustible et limitera sa durée de vie. Pour limiter la fermeture aux situations d'accident réelles, la valeur de $8,0 \text{ m.s}^{-2}$ a été choisie, ce qui permet de ne conserver que les valeurs issues d'un freinage brusque. Le choix d'une décimale laisse une tolérance pratique comprise entre $7,5 \text{ m.s}^{-2}$ et $8,4 \text{ m.s}^{-2}$. Il a été décidé de ne pas exprimer la valeur comme équivalent de « G » car la valeur de G peut varier selon la position géographique entre $9,789 \text{ m.s}^{-2}$ et $9,832 \text{ m.s}^{-2}$.

7. La proposition concourt à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9 (Industrie, innovation et infrastructure), en permettant le transport au moyen d'énergies renouvelables.
